

Épilepsie et emploi - Doit-on la révéler? (Epilepsy and Employment - Disclosure)

La décision de révéler ou non votre épilepsie à votre employeur dépend de la façon dont celle-ci ou d'autres problèmes de santé ou handicaps peuvent vous causer des problèmes. Cette décision dépend aussi des tâches essentielles à l'emploi, de l'environnement de travail, des mesures d'adaptation nécessaires et d'autres facteurs liés à votre situation.

La décision ultime relève de la personne elle-même sans qu'il y ait de façon unique d'envisager de révéler ou non son épilepsie.

Dois-je aviser mon employeur de mon épilepsie?

Lors de votre processus de recherche d'emploi ou d'embauche, vous n'avez aucune obligation légale de révéler votre épilepsie à un employeur si vous n'avez pas besoin de mesures d'adaptation à votre lieu de travail ou si votre handicap n'a pas d'incidence sur votre santé et votre sécurité.

Selon la Charte canadienne des droits et libertés, l'employeur ne peut pas vous refuser une entrevue ou refuser de vous embaucher ou vous licencier parce que vous avez un handicap, tant que ce handicap ne nuit pas à votre rendement.

Toutefois, si vous n'avez pas les compétences voulues pour le poste et que vous ne pouvez pas exercer vos fonctions de façon efficace et sécuritaire, l'employeur n'a aucune obligation de vous embaucher.

Certains employeurs ont mis en œuvre des initiatives pour l'embauche de personnes handicapées. Dans ce cas, il est préférable de révéler son handicap dans sa lettre de présentation ou son CV.

Avant de décider de parler ou non de votre épilepsie à votre employeur, demandez-vous en quoi l'épilepsie peut vous toucher. Comme les crises peuvent varier en type et en fréquence, un lieu de travail idéal pour une personne peut ne pas convenir à une autre.

Tenez compte de certains facteurs parmi lesquels les suivants :

- la date de la dernière crise;
- la fréquence des crises;
- le type de crise;
- les déclencheurs potentiels;
- l'aide nécessaire pendant et après une crise;
- les effets secondaires des médicaments ou d'autres problèmes de santé ou handicaps qui pourraient affaiblir vos capacités à travailler;
- les problèmes de sécurité potentiels pour vous et les autres;
- les mesures d'adaptation nécessaires pour exécuter votre travail.

Comment dois-je révéler mon épilepsie?

Le ton et la façon dont vous le dites vont influer sur la manière dont l'employeur vous écoutera. Des excuses, des hésitations ou de la crainte dans votre approche ne feront qu'alarmer votre employeur et lui laisseront croire que votre épilepsie est plus problématique qu'en réalité.

Par contre, si vous démontrez de l'assurance, l'employeur sera mis en confiance et il pourra se persuader que les difficultés sont surmontables.

Si vous êtes à l'aise pour discuter de votre épilepsie, l'employeur sera plus ouvert et il affinera sa compréhension.

Soyez prêt à répondre à toute inquiétude que votre employeur pourrait avoir, même si elle n'est pas exprimée directement. Anticipez la réaction et les questions éventuelles de votre employeur.

Demandez à un ami ou à un membre de votre famille de se prêter à un jeu de rôles sur l'annonce que vous souhaitez faire. Ayez également une liste de ressources à laquelle votre employeur et vous-même pourrez accéder pour obtenir plus de renseignements. Communiquez avec la BC Epilepsy Society afin d'obtenir de la documentation utile pour votre employeur et vous-même.

Soyez prêt à expliquer les problèmes liés à votre emploi comme la sécurité ou les mesures d'adaptation nécessaires, mais insistez surtout sur les compétences que vous avez pour exercer vos fonctions et sur le fait que vous pouvez être un atout pour l'entreprise.

Quand devrais-je révéler mon état?

Au moment de votre demande d'emploi

Si vous décidez de mentionner votre épilepsie sur votre formulaire de demande d'emploi, l'employeur pourra vous féliciter pour votre honnêteté, mais refuser votre candidature sans même jeter un coup d'œil à vos compétences. Les personnes qui utilisent cette technique ont souvent plus de difficultés que d'autres à décrocher un emploi, mais, une fois embauchées, elles éprouvent généralement moins de problèmes dans leur travail en raison de leur épilepsie.

Il se peut que vous deviez tenir compte de certains facteurs dans la sélection de votre emploi. Vous pourriez, par exemple, cibler vos demandes vers des postes pour lesquels l'épilepsie ne risque pas de vous causer des problèmes. Parmi les situations à éviter, citons tous les emplois sur ou à proximité de l'eau ou ceux nécessitant un permis de conduire professionnel. Si vos habitudes de sommeil risquent d'influer gravement sur votre épilepsie, vous devrez éviter tout travail par quarts.

Lors de votre entrevue

L'avantage qu'il y a à révéler votre épilepsie durant l'entrevue est que cela vous permet de répondre aux inquiétudes que pourrait avoir votre employeur potentiel et d'attirer son attention sur les mesures d'adaptation dont vous pourriez avoir besoin. De plus, du fait de votre présence, vous serez moins victime de discrimination. Afin d'évaluer la pertinence du moment choisi, demandez-vous si vous vous sentez assez à l'aise pour parler de votre épilepsie. Au cours de l'entrevue, il sera important de mettre l'accent sur vos compétences et sur la contribution que vous pourrez apporter à l'entreprise et non sur la manière dont l'épilepsie pourrait nuire à vos capacités.

Si un employeur demande : « Avez-vous des problèmes de santé qui pourraient avoir un impact sur votre capacité à faire le travail? », il serait sage de révéler, le cas échéant, les doutes que vous avez sur votre niveau de fonctionnement en raison de votre affection.

Avant votre premier quart de travail

Le fait de révéler votre épilepsie après votre entrevue mais avant votre premier quart de travail est une autre possibilité. Vous risquez toutefois de mécontenter l'employeur qui pourrait penser que vous auriez dû lui en parler avant votre embauche, avec la connotation négative que cela dégage. Assurez-vous, dans un tel cas, d'être prêt à lui expliquer pourquoi votre épilepsie n'influera en rien sur votre rendement et comment vous pourrez assurer la sécurité de votre lieu de travail. Si l'employeur change alors d'avis à propos de votre embauche, et que vous êtes sûr que vos crises n'auront aucune incidence sur votre travail, vous pourrez envisager d'intenter une action en justice.

Après avoir commencé

Certaines personnes peuvent attendre d'avoir commencé leur emploi pour mettre l'employeur au courant de leurs crises. Cela leur permet de démontrer leurs compétences tant auprès de l'employeur qu'auprès de leurs collègues de travail. Toutefois, plus longtemps vous attendrez, plus difficile il sera pour vous de révéler votre épilepsie. Une fois que vous aurez mis l'employeur au courant, celui-ci pourra vous accuser d'avoir caché une information importante et d'avoir falsifié votre demande d'emploi, ce qui rendra difficile toute tentative de votre part pour regagner sa confiance. Un autre aspect particulièrement important à considérer est la possibilité qu'une crise se déclenche au travail. Comme personne ne sera au courant de votre état, les premiers soins qui vous seront donnés risquent d'être totalement inappropriés et de vous causer plus de mal que de bien.

Qu'en est-il si je ne fais plus de crises?

Si vous n'avez pas fait de crise au cours des deux dernières années, révéler votre épilepsie à votre employeur n'est sans doute pas aussi important. Toutefois, si quelqu'un venait à découvrir votre affection, cela pourrait avoir des conséquences négatives pour vous comme une perte de confiance de la part de vos collègues de travail ou l'administration de premiers soins inappropriés.

Si vos tentatives de révéler votre épilepsie se révèlent plus ou moins fructueuses, ou vous rendent mal à l'aise, n'hésitez pas à évaluer vos possibilités auprès d'un conseiller en emploi ou dans le cadre d'un programme d'emploi destiné aux personnes handicapées. Vous trouverez plus de renseignements sur ces programmes dans les autres fiches d'information de la BC Epilepsy Society.

Approuvé pour distribution en avril 2011 (eb)

Vous pouvez devenir membre la BC Epilepsy Society et bénéficier de tous les programmes et services offerts. #2500-900 West 8th Avenue, Vancouver, BC V5Z 1E5

Téléphone : 604-875-6704 Télécopieur : 604-875-0617 info@bcepilepsy.com www.bcepilepsy.com